



Règlement intérieur périscolaire

La garderie, la cantine et l'aide aux leçons sont des services municipaux placés sous la responsabilité du Maire.

Article 1 : Inscription de l'enfant

Pour fréquenter la garderie, la cantine ou l'aide aux leçons, l'inscription en mairie est obligatoire chaque année. Pour être complète elle doit être composée d'une fiche d'inscription par enfant et d'une photocopie d'une attestation d'assurance responsabilité civile et/ou individuelle.

Article 2 : Assurances

Les parents sont responsables des dégradations faites par leurs enfants. Les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (assurance responsabilité civile et individuelle). **Celle-ci doit être fournie dès l'inscription.**

Article 3 : Admission, accès et fonctionnement

Les enfants scolarisés sont accueillis dans les différentes structures dans la mesure des places disponibles. **En cas de sureffectif constaté par le personnel et par le maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.**

GARDERIE

La garderie est réservée aux parents qui travaillent.

Le matin : les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant sous les locaux (entrée rue de l'église).

Les enfants de l'école maternelle sont conduits, par le personnel municipal, de la garderie vers l'école maternelle.

Garderie de l'après-midi : Tous les enfants étant inscrits pour le service de garderie de l'après-midi sont conduits, par le personnel municipal, des écoles vers la garderie.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé.

Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux.

AIDE AUX LECONS

La commune propose une aide aux leçons après la classe pour les enfants de l'école élémentaire. Les objectifs principaux de ce service sont d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires et de proposer un service de qualité. Les enfants accueillis pourront y travailler mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel fait respecter une ambiance propice au travail et accompagne l'enfant dans l'acquisition de ses savoirs.

L'inscription a lieu en début de mois, aucun enfant ne sera pris après la date butoir (voir calendrier).

CANTINE

Les repas sont confectionnés et livrés par NEWREST dans des conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. L'enfant doit être présent dès le début du service pour être admis.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé, par la commune, à consommer son panier repas préparé par ses parents. (Seul cas autorisé sur présentation de l'ordonnance).

L'inscription et le paiement doivent se faire auprès du secrétariat de la mairie avant le jeudi 10h pour la semaine suivante.

L'ensemble des repas pourra être reporté sous conditions de prévenir la mairie dès le premier jour d'absence et présenter un certificat médical. Sans certificat médical, la mairie doit être prévenue la veille avant 10h00.

Article 4 : Inscription initiale et fréquentation quotidienne

Une fiche d'inscription sera établie pour chaque enfant.

La signature des parents et de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie, la cantine ou l'aide aux leçons.

Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leurs enfants inscrits dans un des services, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant.

Article 5 : Horaires et jours d'ouverture

⇒ La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires du matin sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la demande. (Accueil ou sortie échelonnée possible)

⇒ L'aide aux leçons fonctionne le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30 (pause goûter 16h30/16h45).

⇒ La cantine fonctionne tous les midis sauf le mercredi.



Les horaires doivent être respectés impérativement.

Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture des services.

Dans les cas contraires, si les familles ne peuvent être jointes, ceux-ci seront confiés à la gendarmerie.

Si plusieurs retards sont constatés dans les services, l'enfant NE SERA PLUS ADMIS.

Article 6 : Tarif et facturation

Le prix du service de garderie, de la cantine et de l'aide aux leçons est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement se fera auprès de la mairie :

- Soit par carte bancaire, soit par chèque à l'ordre de « régie 052 » pour la cantine et « régie 053 » pour la garderie et l'aide aux leçons.

AIDE AUX LECONS	CANTINE	GARDERIE
10 € PAR MOIS	4€ LE REPAS	Le matin seulement : 2€
30€ PAR TRIMESTRE		Le soir seulement : 2.50 €
		Le matin + le soir : 3.50 €

Le goûter sera fourni par les parents pour la garderie et l'aide aux leçons.

Article 7 : Discipline

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Il est interdit de crier, dire des gros mots, se déplacer sans raison ou jouer avec la nourriture. La violence et les objets dangereux sont interdits.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci. Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront postées à la connaissance des parents.

En cas de récidive celles-ci seront signalées à la mairie et au maire. Une sanction sera prise avec l'accord de celui-ci. Tout manquement dûment constaté pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire, après un premier avertissement.

L'enfant doit veiller à laisser le lieu d'accueil rangé comme il l'était et à ne rien détériorer.

En cas d'absence de l'enfant, merci de prévenir la mairie au 03.23.09.31.60

Article 8 : Hygiène et santé

Un enfant malade ne peut être admis. Aucun médicament ne peut être administré.

L'enfant admis dans un des services doit être propre.

En cas d'accident (Malaise, chute...) le personnel téléphonera aux services d'urgence traditionnels en composant le 15.

Dans la mesure du possible, la famille sera avertie parallèlement.

Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie.

✂ -----

Récépissé règlement intérieur périscolaire

Nom
Prénom

Signature de(s) enfants

signature des parents